La signalisation temporaire:

La signalisation verticale temporaire:

La signalisation temporaire est à respecter avant la signalisation permanente!

Les panneaux de dangers temporaire sont situés à 50 mètres en agglomération et à 150 mètres hors agglomération.



Accident sur la chaussée.



Risque de projection de gravillons. Je dois ralentir pour ne pas déraper.



Risque de bouchons.

Je dois ralentir et m'informer dans mon rétroviseur intérieur.

Si nécessaire je dois actionner les feux de détresse.



Rétrécissement temporaire de la chaussée soit par la droite ou la gauche uniquement, soit des deux côtés.



Annonce d'un feu temporaire.



Annonce d'un cassis temporaire.



Présence d'un danger temporaire.



Annonce de travaux sur la chaussée.



La chaussée risque d'être glissante temporairement.



Route barrée:

Je peux m'engager dans la rue si il y a une indication de distance.

Attention: La route est barrée immédiatement si aucune indication de distance.



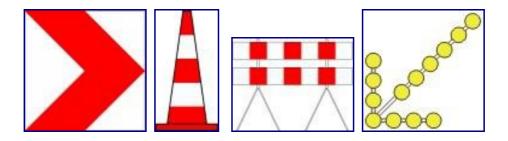
Réduction temporaire du nombre de voies.

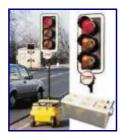


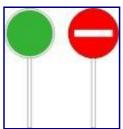
Déviation temporaire concernant les véhicules de plus de 12T.

Les balises temporaires:

Présentes au niveau de travaux.







Feu temporaire. Piquets

Piquets mobiles